

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LA TRANSPARENCE DES DONNEES COLLOQUE DE L'ACNUSA

Paris, le 11 janvier 2023 - Le 9 janvier 2023 s'est tenu le colloque de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires sur le thème Gagner la confiance des territoires. A cette occasion, les principaux organismes producteurs de données en matière de bruit et de pollution atmosphérique sur et autour des aéroports ont affirmé leur engagement pour la transparence de ces données par la signature d'une charte.

Le bruit et la pollution atmosphérique sont les deux premières causes de dommages sanitaires en Europe. La réduction de ces nuisances passe par une bonne connaissance des sources d'émissions, des mesures du bruit et des polluants atmosphériques sur les territoires, ainsi que leurs impacts sur la santé humaine et la biodiversité.

L'action des organismes publics producteurs de données environnementales en matière de bruit et de pollution atmosphérique est ainsi essentielle pour l'information du public et la conduite de politiques publiques.

Les premiers organismes signataires s'engagent conformément à la directive européenne du 14 mars 2007, dite directive Inspire, à rendre public les données utiles aux opérateurs pour supprimer ou réduire les émissions de leurs activités à la source, aux pouvoirs publics pour prendre les dispositions permettant de réduire les impacts des nuisances aéroportuaires sur les territoires les plus concernés, et aux populations pour disposer et être informées des mesures de bruit et de polluants atmosphériques ainsi que de leurs interprétations.

La signature de cette charte est ouverte aux producteurs de données qui souhaiteraient rejoindre cet engagement.

• Lire la Charte pour la transparence des données





©Aurélie Blanche

A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-àvis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

Contact presse: Arnaud BECK Courriel: arnaud.beck@acnusa.fr Téléphone: +33 7 61 18 29 65

Contact presse : Aude VAYRE Courriel : aude.vayre@grayling.com

Téléphone: 06 14 64 15 65

